

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le six juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléquée), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléquée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), Mme GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller déléqué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

<u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code</u> Général des Collectivités Territoriales :

M. CARU (Vice-Président) par M. MERLE - M. CATTI (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. FOUCAUD - M. DELESTRE (Vice-Président) par M. GRENIER - M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente) par M^{me} GUILLOTIN - M. RANDON (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} RAMBAUD - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. HARDY (Vice-Président), Mme LALLIER (Conseillère déléguée), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. WULFRANC (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services

ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"

CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"

BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"

GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"

PERROT, Directeur Général Adjoint "Pôle de proximité d'Elbeuf"

RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets

BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

<u>Monsieur le Président</u> soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011.

Celui-ci est adopté.

<u>MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics</u> (DELIBERATION N° B 110263)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

🦃 que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

» d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

>> d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE SAS	Marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum	09/ 66	2	Transfert universel du patrimoine de la Société SIGNATURE SAS au profit de la société SIGNATURE (ex GTU devenue SIGNATURE depuis le 1er janvier 2011)	Sans incidence financière	/
Réhabilitation de l'étanchéité intérieure du réservoir semi- enterré Saint Hilaire sur la commune de Rouen	ETANDEX	410 067,91	10/ 105	1	Traitement des canalisation s de trop- plein et de refoulement /distribution des 2 cuves	7.517,30	1.84 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développemen t des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER à Petit Quevillylot n° 2 "gros œuvrecharpente métalliquedéplombage".	SOGEA nord ouest	3 272 256.00 porté à 3 497 328.85	09/ 22	8	Ajout de prestations supplémentai res	18 425.09	+ 0.56 % (soit +7.45 % cumulé) Avis favorable de la CAO du 27/05/201 1
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halte de plaisance et d'hivernage dans la darse Barillon à Rouen	Groupement SOGRAH consultants / François GRETHER	596 261,02 porté à 625 865,60	07/ 19	5	Prise en compte de la reprise du dossier d'impact pour l'intégration d'un volet "loi sur l'eau"	6 978,66	+1,17 % (soit +6,14% cumulé) Avis favorable de la CAO du 27/05/201
Gestion du port provisoire de plaisance de la Darse Barillon à Rouen	SODEPORTS	291 136,30 porté à 304 875,18	08/ 62	5	Mise en place d'un service de location de vélos pliants	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des ménagers	SULO FRANCE	Marché à bons de commande avec minimum de 1 600 000 € HT et sans maximum	10/ 81	1	Ajout d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le Parc d'activités de la Plaine de la Ronce sur les communes de Isneauville et Saint-Martindu-Vivier	INRAP	Montant initial 1 087 754,82 Porté à 1 058 360,9 4 € (avenants 1 à 4)	08/ 60	4	Prolongatio n de la durée globale de 20 semaines	Sans incidence financière	/
ALLO COMMUNAUTE	EURO CRM FRANCE	Marché à bon de commande sans minimum, ni maximum	11/ 16	1	Correction d'une erreur matérielle de version de CCAP	Sans incidence financière	/
Marché d'études géotechniques pour détecter et lever les incertitudes de cavités souterraines et le comblement de ces cavités sur le Créaparc La Ronce	Groupement FOR ET TEC/SAFFRA Y	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	10/ 35	1	Ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière	/
Travaux de terrassement pour le réseau d'eau potable	SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX	Marché à bons de commande avec minimum 59.800,00 et maximum 239 200,00	07/1 7	3	Prolongatio n du délai d'exécution de 4 mois	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 2: Renouvelleme nt des automates de signalisation, de gestion de l'énergie et du PC énergie du PCC	France Energie fusionnée et absorbée par AJILON ENGINEERI NG	Montant initial : 707 154.42 Montant cumulé avenants 1 à 2 : 835 736,67	08/2 8	3	Fusion absorption de France Energie par AJILON ENGINEERI NG	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

* <u>Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics</u> (DELIBERATION N° B 110264)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- \$\overline{\psi}\$ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- 🤟 que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

>> d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

>> d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
28 juin 2010	PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY- Modification du Tour en Fosse de l'Atelier dépôt Saint Julien à Petit Quevilly	27 mai 2011	SOGEMA INGENIEERING	284 253,32

URBANISME ET PLANIFICATION

<u>Monsieur JEANNE</u>, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Ecoquartier Flaubert – Aménagements des bords de Seine – Missions de contrôle technique portant sur la réalisation des ouvrages de construction – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 110265)</u>

"Dans le cadre du projet d'Ecoquartier Flaubert, le Conseil de la Communauté de l'ex-CAR a, par délibération du 30 juin 2008, déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement des bords de Seine à Rouen, conçu comme un grand équipement à l'échelle de l'agglomération.

A la suite des études d'avant projet (AVP) réalisées par la maîtrise d'œuvre à la fin de l'année dernière, le Bureau de la CREA a décidé, par délibération du 20 décembre 2010, d'engager une première tranche de travaux (tranche ferme phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre) portant sur l'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et destinés à la promenade des quais à réaliser pour les festivités de l'Armada en juin 2013.

Le programme de cet aménagement, portant principalement sur l'aménagement d'un grand espace public paysager, comporte également la réalisation d'ouvrages de construction destinés à réparer en trois endroits les quais côté Seine en maçonnerie fissurés et à l'édification d'un belvédère pour découvrir le grand paysage. La création de ce dernier ouvrage, sur la presqu'île Rollet, est toutefois subordonnée à l'achèvement des études de projet (phase PRO du marché de maîtrise d'œuvre) avant que sa réalisation soit définitivement décidée.

La réalisation de ces ouvrages de construction, compte tenu de leur situation au bord de la Seine, rend indispensable le recours à des missions de contrôle technique, pour contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans leur réalisation et contre lesquels il est utile de se prémunir.

Le contrôle technique, bien que non obligatoire, portera sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes.

Cette prestation relève du programme d'études dont CREA Aménagement assure le pilotage et la coordination en vertu de la convention de mandat pour l'aménagement des Bords de Seine.

Le contenu des prestations demandées au contrôleur sera le suivant :

- réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre de la conception des ouvrages de quai et de berge dont la réparation ou la construction est prévue dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine, phase Armada juin 2013,
- exécution des missions de contrôle technique nécessaires au suivi des travaux de construction et de réparation des ouvrages envisagés dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine, phase Armada juin 2013,
- l'établissement des missions de contrôle technique pour la conception et l'exécution des travaux relatifs au belvédère programmé sur la presqu'île Rollet, dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine, font l'objet d'une tranche conditionnelle.

Il vous est proposé d'autoriser la SPLA CREA Aménagement à lancer un appel d'offres ouvert visant à désigner le prestataire.

Le coût de son intervention est estimé à 34 600 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle incluse).

Il est demandé au Bureau d'autoriser le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 et 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement des bords de Seine à Rouen,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010, validant l'avant projet (AVP) établi par la maîtrise d'œuvre et décidant d'engager le programme de travaux, portant sur l'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et destinés à la promenade des quais, à réaliser pour les festivités de l'Armada en juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 autorisant la signature d'une convention de mandat avec la SPLA CREA Aménagement pour l'aménagement des bords de Seine

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que l'intervention d'un contrôleur technique est nécessaire pour participer à la conception des ouvrages de construction prévus dans le programme de travaux à réaliser pour les festivités de l'Armada en juin 2013 et suivre leur réalisation,

🕏 qu'il convient de lancer une consultation, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de désigner un prestataire,

Décide :

- → d'autoriser le lancement par CREA Aménagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à des missions de contrôle technique portant sur la réalisation des ouvrages de construction du programme d'aménagement des bords de Seine à Rouen, phase Armada juin 2013,
- *▶* d'autoriser CREA Aménagement à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics,

et

▶ d'habiliter CREA Aménagement à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres de la CREA, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution dans la limite des attributions conférées par la convention de mandat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CRFA."

<u>Monsieur MAGOAROU</u> signale un problème informatique. Le dossier annexé n'a pas pu être ouvert.

Monsieur ANQUETIN rappelle que cet aspect technique avait déjà été souligné il y a quelques temps et indique que les CD sont plutôt faits pour la majorité des ordinateurs qui sont des PC plutôt que pour les Mac.

Monsieur le Président se rappelle qu'il y avait déjà eu des observations et demande si elles ont été suivies d'effet.

Monsieur MEYER précise que des tests ont été faits et que tout fonctionnait. Il se propose de prendre RV avec son collègue. Il indique aussi qu'à l'avenir, les documents seront accessibles en ligne pour éviter ce type de problème.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière, <u>Monsieur SANCHEZ</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui at été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Plan d'Action Foncière – Commune d'Elbeuf – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 110266)</u>

"Afin de faciliter la réalisation d'une opération d'habitat complexe par la Ville d'Elbeuf, l'ex-CAEBS avait décidé d'inscrire au programme d'action foncière intercommunal le réaménagement d'une partie du quartier de la Gare. Dans ce cadre, l'EPF de Normandie porte depuis 2002 pour le compte de l'ex-CAEBS la parcelle cadastrée section AK n° 17 d'une contenance de 543 m² à Elbeuf.

La Ville a trouvé un promoteur immobilier désireux d'investir sur ce secteur ; ce qui contribuera, conformément aux objectifs du PLH, à diversifier l'offre d'habitat. L'EPFN ne pouvant pas vendre directement le bien à un organisme privé, la Communauté doit autoriser par délibération la vente de la parcelle AK n° 17 à la Ville d'Elbeuf, à charge pour cette dernière de la revendre ensuite au promoteur qui réalisera l'opération d'habitat.

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder cette parcelle à la commune au prix de revient actualisé selon les conditions définies par la programme d'action foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le programme d'action foncière signé le 15 décembre 2009 entre la Communauté de l'Agglomération Elbeuvienne et l'EPF de Normandie,

Vu la demande de la commune en date du 15 février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que la commune souhaite racheter dès maintenant cette parcelle pour la revendre à un promoteur immobilier afin de pouvoir diversifier l'offre d'habitat, conformément aux objectifs du PLH,

Décide :

→ d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune d'Elbeuf de la parcelle cadastrée section AK n° 17."

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, <u>Monsieur le Président</u> présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 141 logements sociaux pour étudiants – Résidence Maria Malibran – 29 avenue Jean Rondeaux par Habitat 76 (DELIBERATION N° B 110267)

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 141 logements sociaux pour étudiants, à Rouen, 29 avenue Jean Rondeaux. La résidence est réalisée par un promoteur, qui la revend entièrement en l'état futur d'achèvement au bailleur social Habitat 76. Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 339 logements. Habitat 76 achète l'ensemble des 141 logements étudiants et 26 logements familiaux, pour lesquels l'attribution d'une subvention est présentée également ce jour. Les 141 logements étudiants font l'objet de la présente délibération. L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, puisque tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 141 logements, d'un coût global de 7 299 476,85 € TTC serait assuré de la façon suivante :

o Prêt PLS Crédit Mutuel BCME	5 492 693,85 €,
 Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime 	380 783,00 €,
Subvention la CREA	426 000,00 €,
 Subvention Comité Régional des Œuvres Universitaires 	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
et Sociales (CROUS)	1 000 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 30 décembre 2010,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🔖 que la construction de 141 logements sociaux pour étudiants, financés par un PLS (Prêt Locatif Social), 29 avenue Jean Rondeaux à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Rouen,

🦻 que l'aide de la CREA est attribuée à la moitié des logements étudiants d'une opération,

♥ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements étudiants s'élève à
 2 000 € par logement subventionné sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit
 au chapitre 1 du règlement des aides financières,

\$\operaller qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

♥ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 6 000 € (2 000 € + 4 000 €) par logement, soit 426 000 € pour la réalisation de la moitié des logements, soit 71 logements, de la résidence Maria Malibran, 29 avenue Jean Rondeaux, à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

* Politique du logement - Soutien à la production de logements - Commune de Rouen - Construction de 26 logements sociaux - 29 avenue Jean Rondeaux - Carré Flaubert par Habitat 76 (DELIBERATION N° B 110268)

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la construction de 26 logements sociaux 29 avenue Jean Rondeaux à Rouen, Carré Flaubert. 4 logements seront financés par un PLS (Prêt Locatif Social), 17 par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 339 logements réalisés par un promoteur. Habitat 76 achète 26 logements familiaux et l'ensemble des 141 logements étudiants, pour lesquels l'attribution d'une subvention est présentée également en délibération ce jour. Les 26 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, tous les logements étant conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 26 logements, d'un coût global de 3 545 852,13 € TTC serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLAI Caisse des Dépôts	356 530,00 €,
0	Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts	<i>118 246,00 €,</i>
0	Prêt PLUS Caisse des Dépôts	979 115,00 €,
0	Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts	324 733,00 €,
0	Prêt PLS crédit mutuel BCME	355 800,00 €,
0	Subvention PLAI Etat	55 000,00 €,
0	Subvention PLUS Etat	17 000,00 €,
0	Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	176 000,00 €,
0	Subvention PLAI Département de Seine Maritime	6 000,00 €,
0	Subvention PLAI CREA	55 000,00 €,
0	Subvention PLUS CREA	153 000,00 €,
0	Subvention PLS CREA	24 000,00 €,
0	Subvention 1% patronal	39 000,00 €,
0	Fonds propres	<i>886 428,13 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006, définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 30 décembre 2010,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Ø que l'opération "Carré Flaubert", réalisée 29 avenue Jean Rondeaux à Rouen, comportant 26 logements sociaux, répartis en 4 logements PLS, 17 logements PLUS et 5 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen,

♥ que l'aide de la CREA aux programmes de construction s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

\$\operaller \quad qu'\text{Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,}

♥ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

- → d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 232 000 € pour la réalisation de 26 logements sociaux, 29 avenue Jean Rondeaux, à Rouen, Carré Flaubert, répartie comme suit :
- o 6 000 € (2 000 + 4 000) par logement, soit 24 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLS,
- o 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, soit 153 000 €, pour la réalisation des 17 logements PLUS,
- o 11 000 € (7 000 + 4 000) par logement, soit 55 000 €, pour la réalisation des 5 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

→ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique du logement - Soutien à la production de logements - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Construction de 39 logements sociaux - 515 rue de Paris par ICF Atlantique (DELIBERATION N° B 110269)

"ICF Atlantique a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 39 logements sociaux, à Sotteville-lès-Rouen, 515 rue de Paris. 17 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 14 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, tous les logements étant conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le financement des 39 logements, d'un coût global de 6 894 046 € TTC serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 046 093,00 €,
0	Prêt PLS Caisse des Dépôts	1 203 973,00 €,
0	Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 113 682,00 €,
0	Prêt SNCF	<i>667 481,00 €,</i>
0	Subvention PLUS Etat	17 000,00 €,
0	Subvention PLAI Etat	88 000,00 €,
0	Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	408 878,00 €,
0	Subvention PLUS la CREA	153 000,00 €,
0	Subvention PLS la CREA	84 000,00 €,
0	Subvention PLAI la CREA	88 000,00 €,
0	Fonds propres	2 023 939,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat.

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 31 décembre 2010,

Vu la demande d'ICF Atlantique en date du 25 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Ø qu'ICF Atlantique respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

♥ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

- *→ d'attribuer à ICF Atlantique une aide financière de 325 000 € pour la production de 39 logements sociaux 515 rue de Paris, à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :*
- o 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, soit 153 000 €, pour la réalisation des 17 logements PLUS,
- o 6 000 € (2 000 + 4 000) par logement, soit 84 000 €, pour la réalisation des 14 logements PLS,
- o 11 000 € (7 000 + 4 000) par logement, soit 88 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique du logement - Soutien à la production de logements - Commune du Grand-Quevilly - Construction de 184 logements sociaux - Rue du Président Kennedy îlot 2 par Quevilly Habitat (DELIBERATION N° B 110270)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 184 logements sociaux, "rue du Président Kennedy îlot 2", à Grand-Quevilly. 114 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 60 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 10 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 260 logements collectifs réalisés par Quevilly Habitat sur le quartier Kennedy. Une première tranche correspondant à l'îlot 3 a bénéficié d'une subvention de 402 000 €, attribuée par délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2009. Les 184 logements sociaux de l'îlot 2 font l'objet de la présente délibération. L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, en s'engageant dès à présent sur une amélioration de la consommation énergétique de plus de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.

Le financement des 184 logements, d'un coût global de 27 740 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

 Prêt PLUS Caisse des Dépôts 	13 000 000 €,
 Prêts PLS Crédit Mutuel BCME 	5 500 000 €,
 Prêt PLS complémentaire 	2 200 000 €,
 Prêt PLAI Caisse des Dépôts 	850 000 €,
Subvention PLUS Etat	171 000 €.

0	Subvention PLAI Etat	120 000 €,
0	Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	23 773 €,
0	Subvention PLUS la CREA	570 000 €,
0	Subvention PLS la CREA	120 000 €,
0	Subvention PLAI la CREA	70 000 €,
0	Fonds propres	<i>5 115 227 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 18 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 4 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que l'opération réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat à Grand-Quevilly, "rue du Président Kennedy îlot 2r, comportant 184 logements sociaux, répartis en 114 logements PLUS, 60 logements PLS, et 10 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,

 \Leftrightarrow que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 \in par logement PLUS, à 2 000 \in par logement PLS et à 7 000 \in par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

\$\IDF\ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de plus de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

- → d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 760 000 € pour la réalisation de 184 logements sociaux, rue du Président Kennedy îlot 2 à Grand-Quevilly, répartie comme suit :
 - o 5 000 € par logement, soit 570 000 €, pour la réalisation des 114 logements PLUS,
 - o 2 000 € par logement, soit 120 000 €, pour la réalisation des 60 logements PLS,
- o 7 000 € par logement, soit 70 000 €, pour la réalisation des 10 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

→ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que pour cette délibération, il est à nouveau question de la réglementation thermique 2005. Autant les délibérations n° 5, 6 et 7 sont conformes à la RT 2012 en proposant des logements BBC, autant pour cette délibération, il est dommage que ce soit encore la RT 2005 et que sur cette opération importante, l'ambition soit deux fois moindre que la RT 2012.

<u>Monsieur le Président</u> fait remarquer que les observations faites sont exactes, cependant il s'agit d'un dossier "ancien".

La Délibération est adoptée (Vote contre : 2 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DEVELOPPEMENT DURABLE

<u>Monsieur SANCHEZ</u>, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement économique – Association Normandie Web Experts (NWX) – Organisation d'une manifestation NWX2011 le 23 juin 2011 – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 110271)</u>

"L'association Normandie Web Experts, créée le 13 avril 2011, regroupe à ce jour 12 professionnels régionaux de l'internet. Son objectif est triple :

- o valoriser l'expertise en nouvelles technologies de la région
- o apporter aux entreprises des compétences de plus en plus pointues.
- o donner à l'agglomération rouennaise une visibilité nationale sur le domaine.

Pour lancer ses activités, Normandie Web Experts organise une manifestation professionnelle le 23 juin prochain dans les locaux d'h2o, selon le programme annexé, à destination des entreprises et collectivités à la recherche de fortes compétences sur les métiers de l'Internet. Lors de la journée, des experts interviendront pour décrypter un usage innovant, une approche e-marketing ou une nouvelle technologie. Des entreprises régionales témoigneront également sur les thématiques abordées.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser le pôle TIC Innopolis que la CREA met en place, ainsi que la politique de soutien aux projets innovants. Par ailleurs, l'initiative de l'association permettra à l'ADEAR d'initier/renforcer des partenariats entre la recherche publique et les entreprises, d'enrichir son argumentaire de promotion des compétences TIC rouennaises et d'affiner sa stratégie de prospection.

L'organisation de cette manifestation entre dans le cadre des actions déclarées d'intérêt communautaire concourant notamment aux activités économiques de recherche et de développement sur le territoire de la CREA.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 14 000 \in . Les recettes proviennent des membres de l'association (4 500 \in), de sponsors comme La Poste (6 500 \in). La participation sollicitée auprès de la CREA s'élève à 3 000 \in .

Au vu des éléments présentés, je vous propose d'accorder un soutien financier de 3 000 € à l'association Normandie Web Experts pour l'organisation de la manifestation NWX2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la demande de subvention de l'association Normandie Web Experts en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la CREA mène une politique contribuant à structurer un pôle TIC sur le territoire rouennais,

🦃 que la manifestation organisée par l'association Normandie Web Experts permet de valoriser les entreprises locales du domaine de l'Internet et s'inscrit dans la démarche de promotion du pôle TIC d'Innopolis et du Technopôle du Madrillet menée par l'ADEAR,

♥ que les objectifs de l'association Normandie Web Experts, organisatrice de NWX2011, s'inscrit dans la volonté de la CREA de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise (politique technopolitaine) afin de renforcer l'attractivité du bassin d'emplois rouennais,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Normandie Web Experts, après la communication d'un bilan de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir de quelle manière aura lieu la valorisation du Pôle TIC Innopolis et où va avoir lieu la manifestation.

Monsieur SANCHEZ lui répond que cette manifestation est une initiative de plus pour structurer la filière TIC, de façon à ce que progressivement le projet lui-même de centre de la filière soit connu et pris en considération par les entreprises. Cette manifestation aura lieu à H2O.

* <u>Développement économique – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Locations de vélos – Fixation des prix – Conditions générales de location : adoption (DELIBERATION N° B 110272)</u>

"Le port de plaisance du bassin Saint-Gervais à Rouen rencontre un franc succès avec un taux de fréquentation atteignant actuellement 85 % (51 places occupées sur 60).

Afin d'élargir la palette des services proposés et pour contribuer au développement de la pratique du vélo comme vecteur de mobilité urbaine, il est opportun de mettre à disposition des plaisanciers en escale des vélos pliants en location. En effet, ce type de vélo, facilement stockable à bord d'un bateau, pourrait permettre aux plaisanciers de rallier les stations du réseau de transports en commun, puis d'accéder aux véhicules sans difficulté. La durée de cette location serait d'une journée, d'un week-end ou d'une semaine.

Des vélos de ce type sont déjà en location à la vélo-station. Il est proposé d'appliquer les mêmes prix.

La location de ces vélos, au nombre de 6, serait assurée par le gestionnaire du port de plaisance, dans le cadre d'un avenant à son marché, pour le compte de la CREA. Les conditions générales de location sont jointes en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 modifiant notamment les prix de location des vélos,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 qu'afin d'élargir la palette des services proposés par le port de plaisance et pour contribuer au développement de la pratique du vélo comme vecteur de mobilité urbaine, il est opportun de mettre à disposition des plaisanciers en escale des vélos pliants en location,

\$ que ce type de vélos est déjà en location à la vélo-station,

Décide :

- → d'approuver la mise en place d'un service de location de vélos pliants pour les usagers du port de plaisance,
 - >> d'appliquer les mêmes prix de location que ceux pratiqués par la vélo-station,

et

▶ d'adopter les conditions générales de location jointes en annexe à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Emploi et insertion par l'économique – Convention partenariale avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110273)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 10 juillet 2006, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le Comité du SMEDAR a délibéré le 13 avril 2011 en faveur de l'utilisation des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Pour l'accompagner dans cette démarche, le SMEDAR a sollicité une assistance de notre Etablissement qui possède une expertise dans l'utilisation de cet outil, utilisé en son sein depuis 1998.

Le SMEDAR a d'ores et déjà repéré deux opérations qui intègreront une clause d'insertion : la construction du nouveau siège administratif du SMEDAR à Grand-Quevilly et la mise en œuvre d'un réseau de chauffage urbain.

Ainsi, il est proposé de soutenir le SMEDAR dans son action et de signer une convention d'assistance dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\infty\$ que l'utilisation de la clause d'insertion permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

\$\infty\$ que le SMEDAR a exprimé son souhait de s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SMEDAR qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation de la clause d'insertion dans les marches publics, et

→ d'habiliter le Président à signer cette convention avec le SMEDAR."

La Délibération est adoptée.

* <u>Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion</u> <u>et l'Emploi – Modification de la programmation 2010</u> (DELIBERATION N° B 110274)

"Par délibération du Bureau du 28 juin 2010, la programmation financière du PLIE du pôle rouennais a été adoptée pour un montant de 900 322,52 € de dépenses éligibles, dont 450 161,26 € au titre du FSE et 171 600 € au titre du Département de Seine-Maritime (financement uniquement appliqué sur la mission d'accompagnement vers l'emploi).

Elle prévoyait notamment pour 3 actions les plans de financement suivant :

	Total	FSE	CG76
Préparation aux entretiens de recrutement	15 000 €	15 000 €	0,00 €
Accompagnement vers l'emploi – Secteur 7	35 000 €	11 714,28 €	23 285,72 €
Accompagnement vers l'emploi – secteur 8	35 000 €	11 714,28 €	23 285,72 €

Il apparait à l'issue de cette programmation que ces trois actions ont un coût total éligible supérieur à celui programmé :

	Total	FSE	CG76
Préparation aux entretiens de recrutement	15 402 €	15 402 €	0,00 €
Accompagnement vers l'emploi – Secteur 7	35 185,80 €	11 900,08 €	23 285,72 €
Accompagnement vers l'emploi – secteur 8	36 923,26 €	13 637,54 €	23 285,72 €

Afin de prendre en compte ce dépassement de programmation, il convient de réajuster le plan de financement en augmentant la participation du FSE sur ces trois actions.

Cette demande est réalisée en application de l'instruction ministérielle n° 2008-16 du 6 octobre 2008 (cf. annexe jointe), qui permet le réajustement du plan de financement d'une action avant le contrôle de service fait la clôturant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052P0001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions codifié à l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2008/16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ que pour solliciter le paiement de l'aide au titre de l'année 2010 pour les dépenses
 engagées par le PLIE sur ces opérations, il convient de procéder au réajustement des plans de
 financement

♦ que conformément à l'instruction DGEFP n° 2008/16 du 6 octobre 2008 il est possible de procéder à ce réajustement pour des dépenses identiques dont le coût réel justifié s'avère supérieur au plan de financement ou dont le périmètre a évolué compte-tenu d'un plus grand nombre de participants,

Décide :

>> d'approuver le réajustement des plans de financements des actions pré-citées."

* Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Programmation des actions pour la période 2011/2013 (DELIBERATION N° B 110275)

"La délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 a décidé de la mise en place d'un PLIE unique à compter du 1^{er} janvier 2011, et a autorisé le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Social Européen et du Département de Seine-Maritime pour le soutien à l'action d'accompagnement vers l'emploi.

Pour cela, une programmation prévisionnelle d'un montant maximum de 4 487 831,46 € a été élaborée permettant le financement de l'ensemble des actions à mener entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013, et a fixé la participation financière de chaque partenaire institutionnel.

La convention de subvention globale passée entre notre établissement et l'Etat, délègue à la CREA, en sa qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire de fonds européens, l'ensemble des activités de mise en œuvre du PLIE, de gestion et de contrôle de la subvention globale dans son ensemble et des opérations qui en relèvent en particulier. Ces activités sont réalisées dans les conditions prescrites par les textes communautaires.

Parmi les missions confiées, la CREA doit organiser "la sélection des opérations par une instance de décision constituée en son sein".

Aussi, conformément à ces obligations, il convient d'approuver la liste des opérations liées à la programmation prévisionnelle du PLIE au fur et à mesure de leur mise en œuvre effective. La liste ci-jointe présente les opérations sélectionnées à ce jour et détaille le nom du porteur de projet, les dates de réalisation des opérations et leur montant réparti par financeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052P0001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions codifié à l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007-1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérions cofinancées par les fonds européens,

Vu la Circulaire n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autre dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

§ l'obligation de procéder à la programmation des opérations mises en œuvre par le PLIE et qui s'inscrivent dans la programmation annuelle, pour permettre leur éligibilité au Fonds Social Européen,

Décide :

▶ d'approuver la programmation de la liste des actions validée par le Comité Technique du PLIE, détaillant les opérateurs retenus pour les réaliser ainsi que leurs coûts et leurs financeurs (cf. annexe jointe)."

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Monsieur SANCHEZ présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Office de Tourisme Communautaire – Croisière Rouen / La Bouille / Duclair de juin à septembre 2011 – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110276)

"La Seine est un élément incontournable du territoire de la CREA et revêt une double dimension :

- o économique, le fleuve étant un axe maritime et fluvial de communication et de transport de marchandises,
- o de loisir, l'espace naturel qu'elle compose étant propice à la détente et à la découverte patrimoniale, à destination à la fois des habitants et des touristes.

La politique développée depuis quelques années par la CREA est de renouer le lien entre les habitants et le fleuve. Cette volonté de reconquête de la Seine se concrétise à travers les nombreux projets de requalification de ses berges et de création d'équipements structurants de part et d'autre de la voie d'eau : 106, h2o, Palais des Sports, port de plaisance.

Cette dynamique s'appuie aussi sur une volonté de valoriser la Seine par le développement d'une offre de bateaux à passagers sur le fleuve, qui fait l'objet d'une forte demande.

De juin à septembre 2010, dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste, 41 croisières impressionnistes de Rouen à Duclair ont été proposées par l'Association Normandie Impressionniste en partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et l'Office de Tourisme de Rouen vallée de Seine, Normandie.

Totalisant plus de 2 000 passagers, ces croisières ont ainsi confirmé l'intérêt du public pour ce produit.

Les différents opérateurs ayant manifesté leur intention de développer une offre de croisières (balade, déjeuner et dîner croisières) au départ de Rouen à partir du printemps 2011 ont été confrontés à des difficultés techniques de mise en œuvre. Les opérateurs ont récemment informés la CREA qu'ils devaient reporter le lancement de leur projet. L'office de Tourisme a donc proposé de les suppléer pour la saison 2011 afin de garantir une offre de croisières sur notre territoire. Néanmoins, cette action n'avait cependant pas été intégrée au plan d'actions 2011 proposé par l'Office de Tourisme et sur la base duquel sa subvention annuelle de fonctionnement a été déterminée.

Cette proposition entre par ailleurs, dans le cadre de la convention d'objectifs triennale en date du 28 février 2009, selon laquelle l'Office de Tourisme de Rouen Vallée de Seine Normandie doit contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement touristique de la CREA, assurer la commercialisation de produits touristiques et valoriser l'offre du territoire afin d'assurer un accroissement de la fréquentation touristique.

L'Office du Tourisme propose donc que cette opération similaire soit menée en 2011.

Ainsi, des croisières guidées Rouen / La Bouille / Duclair sur ce navire seraient proposées tous les samedis du 18 juin au 30 septembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 27 300 €, comprenant les frais de location de la navette, les coûts de guidage, ainsi que les actions de promotion.

Il est donc proposé d'abonder le financement de ce projet en attribuant une subvention de fonctionnement de 20 300 \in à l'Office de Tourisme et d'approuver le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la lettre en date du 17 mai 2011 de l'Office du Tourisme de Rouen Vallée de Seine Normandie, proposant la mise en place de croisières les samedi de juinà septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la Seine est un élément majeur du territoire de la CREA et que sa mise en valeur est un enjeu important,

\$\psi\$ que dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme de Rouen Vallée de Seine Normandie propose d'organiser des croisières Rouen / La Bouille / Duclair en 2011, en lien avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Décide :

- *▶* d'attribuer une subvention d'un montant de 20 300 € à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie pour la mise en place de croisières Rouen / La Bouille / Duclair les samedis, du 18 juin au 30 septembre 2011,
- *▶ d'approuver la convention d'objectifs correspondante avec l'Office de Tourisme communautaire,*

→ d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Madame RAMBAUD</u>, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" – Subventions 2011 : versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110277)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique "Accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire", conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.

Parmi ces actions intercommunales figure la reconduction d'une action intitulée "postes de chargés d'accueil de proximité". Cette action consiste à financer de façon forfaitaire, à hauteur de 8 000 € par commune relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, un poste d'accueil de proximité pour les publics en grande difficulté et très éloignés de l'emploi. Ces personnes accueillies sont ensuite conseillées, orientées et accompagnées dans leurs différentes démarches. Les chargés d'accueil de proximité travaillent ainsi en étroite relation avec les services de Pôle Emploi, de la Mission Locale et du PLIE. Les bilans de l'activité des chargés d'accueil de proximité qui ont été transmis par les communes pour l'année 2010 mettent en évidence une fréquentation en hausse. Cette hausse de la fréquentation concerne en particulier les bénéficiaires des minimas sociaux. La répartition hommes-femmes reste équilibrée (51 % / 49 %), de même que la répartition par âge (49 % de moins de 26 ans / 51 % de plus de 26 ans).

La CREA propose donc de soutenir les communes concernées, pour le financement de ces postes de chargés d'accueil.

Ce projet fera l'objet d'un dossier de demande de participation financière auprès de l'Etat (ACSE), au titre des crédits contractualisés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais.

Pour l'année 2011, cette action est menée dans les 13 communes de la géographie prioritaire du CUCS du territoire rouennais. Elle représente pour la CREA, une dépense totale de 104 000 €.

L'Etat a été sollicité pour assurer le cofinancement de cette action, au titre des crédits de l'ACSE, pour un montant maximum de 34 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais du 17 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🔖 que l'accueil de proximité des personnes très éloignées de l'emploi, organisé par les communes, contribue aux objectifs de lutte contre l'exclusion conformément à l'axe thématique "Accès à l'emploi et développement économique" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

\$\blue{\psi}\$ que la mise en œuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" nécessite la signature de conventions annuelles avec les dites communes,

Décide :

- *★* d'attribuer une subvention de 8 000 € dans les conditions fixées par convention, aux 13 communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, soit un montant total de 104 000 €,
- *→ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec chacune des 13 communes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,*

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Etat (dans le cadre du CUCS), et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" – Subvention 2011 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110278)

"Dans le cadre du précédent Contrat de Ville, des équipes de "Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale" (MOUS) ont été mises en place dans certains sites en géographie prioritaire, pour les communes qui relevaient de conventions territoriales. Ces équipes opérationnelles suivent la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers en géographie prioritaire, et veillent à la mobilisation du partenariat.

Les équipes MOUS communales étaient au nombre de cinq dans le cadre du Contrat de Ville (Rouen, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Petit-Quevilly) et faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux avant 2000, puis par la Région dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (de 2000 à 2006).

Le Contrat de Ville intercommunal a pris fin au 31 décembre 2006. Une nouvelle génération de contrat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pris le relais pour trois ans, puis pour une année supplémentaire (2010). Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 par circulaire du 8 novembre 2010.

Dans le cadre de ses nouvelles modalités de soutien aux actions de développement social, la Région, qui n'est pas signataire des CUCS, ne participe plus au financement des équipes MOUS depuis 2007.

Compte tenu de l'importance de la présence des équipes MOUS et de leur contribution active au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS, la CREA a décidé de soutenir les communes concernées et le GIP / GPV de Rouen, pour le financement de ces équipes chargées localement de la mise en œuvre de la Politique de la Ville en faveur des territoires prioritaires.

Depuis 2007, l'Etat a également contribué au financement de ces équipes.

La présence des équipes MOUS apparaît indispensable à plusieurs titres car elle favorise une mobilisation des acteurs locaux, une meilleure cohérence des actions, et un ancrage des projets au plus près des habitants. En conséquence, il est proposé de renouveler, en 2011, la contribution financière de la CREA.

La présente délibération concerne, pour l'année 2011, le financement des équipes MOUS gérées par les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et le GIP / GPV de Rouen. Ce financement prend en compte principalement les dépenses de rémunération des postes de Chefs de projets, Chargés de mission et d'Assistance administrative.

La participation de la CREA s'élèverait à 163 797 €.

Le montage financier s'établit comme suit ; sous réserve des demandes de subvention formulées par les communes auprès de l'Etat :

Communes	Coût équipe MOUS année 2011	Montant participation CREA	Montant demande de subvention Etat/Acsé Cucs	Montant participation commune
Canteleu	91 440 €	26 712 €	28 152 €	36 576 €
Oissel	50 000 €	16 430 €		33 570 €
Petit-Quevilly	86 400 €	26 505 €	5 800 €	54 095 €
Saint-Etienne-du- Rouvray	174 082 €	43 000 €	61 170 €	69 912 €
GIP/GPV de Rouen	191 150 €	51 150 €	130 000 €	10 000 €
Total	593 072 €	163 797 €	225 122 €	204 153 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 habilitant le Président de la CREA à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la décision du Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CREA en date du 17 mars 2011 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par les communes et le GIP / GPV de Rouen,

Vu la demande de subvention de la ville de Canteleu en date du 25 mars 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Oissel en date du 23 mars 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Petit-Quevilly en date du 28 mars 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 22 mars 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Rouen en date du 31 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦃 que le suivi des actions de la Politique de la Ville, plus particulièrement pour les communes relevant précédemment de Conventions Territoriales, implique la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur lesdites communes,

🕏 que les équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les contrats de Ville communaux avant 2000, puis par la Région dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (de 2000 à 2006),

\$\text{ que le Contrat de Ville en agglomération a pris fin au 31 décembre 2006,

\$\times\$ qu'il y a nécessité de poursuivre, dans le cadre du CUCS du territoire rouennais, la mise en œuvre d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur les communes concernées,

🤟 que les équipes MOUS participent activement au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS,

Décide :

- >> d'approuver les termes des conventions ci-annexées,
- *▶* d'approuver le versement de subventions pour le financement des équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale des communes suivantes, pour l'année 2011 dans les conditions fixées par convention :
 - o Canteleu, pour un montant total de 26 712 €,
 - o Oissel, pour un montant total de 16 430 €,
 - o Petit-Quevilly, pour un montant total de 26 505 €,
 - o Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant total de 43 000 €,
 - o GIP / GPV de Rouen, pour un montant total de 51 150 €,

et

★ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et le GIP / GPV de Rouen, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

<u>Monsieur JEANNE</u>, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Regroupement de services de la CREA – Marché de programmiste – Appel d'offres : autorisation de lancement et de signature (DELIBERATION N° B 110279)

"La naissance de la CREA a permis une première série de mesures de rationalisation de l'organisation des services, en particulier le regroupement des équipes administratives de plusieurs Départements (Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales) et pôles (solidarité) sur des sites géographiques plus proches et facilement accessibles par les transports en commun.

Cette rationalisation des charges immobilières et des coûts d'exploitation doit être poursuivie. Dans ce but, il apparaît utile de réaliser une étude de programmation technique et financière dans la perspective d'un regroupement sur deux sites de l'ensemble des services, hors pôles de proximité et services d'exploitation des services publics aux usagers (eau, assainissement, déchets). Ces deux sites seraient celui du Norwich dont la CREA est propriétaire et un nouveau bâtiment-hangar qui pourrait être construit à proximité du 106 au sein de l'éco-quartier Flaubert dont l'aménagement de première phase (bords de Seine, presqu'île Rollet) va débuter.

Les multiples autres sites actuellement occupés en location ou en pleine propriété seraient libérés et vendus, de sorte que l'ensemble des opérations (cessions immobilières, regroupements, économies de location et de fonctionnement) permettra à terme l'équilibre financier global du projet.

La définition des caractéristiques du nouvel ouvrage nécessite le recours à un programmiste. Celuici assistera la collectivité dans la définition de ses besoins et dans la rédaction d'un programme dont les objectifs environnementaux et les performances énergétiques devront être conformes aux enjeux de développement de l'éco-quartier Flaubert.

En application du Code des Marchés Publics, et eu égard à leur coût estimé à 200 000 € HT, il est nécessaire que les prestations de programmation fassent l'objet d'une consultation par la voie d'appel d'offres ouvert.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ♦ la nécessité de poursuivre la rationalisation des charges immobilières et d'exploitation des sites d'implantation des services de la CREA,
- ♦ l'intérêt de rechercher les modalités d'un regroupement de l'ensemble des services -hors service d'exploitation des services publics aux usagers (eau, assainissement, déchets) qui pourraient justifier la construction d'un nouveau bâtiment-hangar dans le cadre du projet de l'éco-quartier Flaubert,
- 🦃 qu'afin d'assiter le maître d'ouvrage dans la définition des éléments programmatiques fondant ce projet, une consultation doit être lancée pour l'attribution d'un marché de programmation,
- ♥ qu'en application du Code des Marchés Publics, et eu égard à son coût estimé à
 200 000 € HT, ces prestations doivent faire l'objet d'une attribution après appel d'offres ouvert,

Décide :

▶ d'autoriser le lancement de la consultation sur appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de programmation relatif à la réalisation d'un site permettant le regroupement de services de la CREA dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

▶ d'autoriser le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de regrouper certains services de la CREA, aujourd'hui dispersés dans divers lieux, loués ou propriétés de la CREA. L'idée serait de supprimer les locations inutiles, de vendre ce qui n'est pas central et de regrouper les services dans deux sites : le Norwich et un bâtiment hangar situé au niveau du 108 (proche du 106).

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur OVIDE</u>, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Seine-Sud – Réalisation d'expertises complémentaires au titre de la politique régionale de résorption des friches – Sites Yorkshire / Orgachim – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110280)

"Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a approuvé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine-Sud.

Sur le "secteur de reconversion", sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray, des procédures d'aménagement seront engagées afin de favoriser le recyclage du foncier et la reconversion économique de ce secteur.

A cet effet, la CREA a confié à l'EPF de Normandie la constitution de réserves foncières dans le cadre d'une convention signée le 9 août 2010.

Au sein de ce secteur, les sites précédemment occupés par les entreprises Yorkshire et Orgachim ont aujourd'hui cessé leur activité.

Préalablement à toute acquisition, et compte-tenu du lourd passif environnemental de ces sites, il conviendrait de mener des expertises complémentaires :

- o sur les sites Yorkshire et Orgachim, une expertise technique et juridique sur la pollution des sols, permettant d'en préciser l'historique, les responsabilités (antérieures à l'acquisition et restant à la charge de la CREA une fois celle-ci devenue propriétaire), et l'impact éventuel sur les milieux environnants,
- o sur le site Yorkshire, une expertise préalable à la déconstruction des bâtiments permettant de fiabiliser l'estimation de son coût.

Ces expertises peuvent prétendre à une prise en charge financière au titre de la politique régionale de résorption des friches.

Le coût total de ces expertises est estimé à 100 000 € TTC, dont le financement se répartit comme suit :

- o 30 % à la charge de la CREA, soit 30 000 € TTC,
- o le solde à la charge de l'EPF Normandie, avec des cofinancements éventuels de la Région de Haute-Normandie et de l'Etat.

La convention correspondante est soumise à votre approbation en vue de sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine-Sud et déclarant d'intérêt communautaire le secteur de reconversion afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,

Vu la convention de portage foncier signée le 9 août 2010 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 17 mars 2011 autorisant la prise en charge de cette intervention,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- \$\overline{\text{que l'intervention de l'EPF de Normandie a été sollicitée en vue de constituer des réserves foncières dans le secteur de reconversion de Seine-Sud,
- 🦃 que les enjeux liés au passif environnemental des sites Yorkshire et Orgachim requièrent des expertises complémentaires,
- ♥ que dans le cadre du cofinancement proposé par l'EPF de Normandie, il resterait 30 % du coût de ces expertises à la charge de la CREA, soit 30 000 € TTC maximum,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention à intervenir au titre du financement des expertises complémentaires sur les sites Yorkshire et Orgachim dans le secteur de reconversion de Seine-Sud,

et

>> d'habiliter le Président à signer cette convention avec l'EPFN.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, <u>Monsieur SANCHEZ</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Tourisme – Association Les Abbayes Normandes – Attribution d'une</u> <u>subvention : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 110281)

"L'Association des Abbayes Normandes, créée en 2002, regroupe 37 abbayes sur l'ensemble de la Normandie, dont 3 sont situées sur le territoire de la CREA : l'Abbatiale St Ouen à Rouen, l'Abbaye St Georges à Saint-Martin-de-Boscherville et l'Abbaye St Pierre à Jumièges. Cette association a pour objectifs :

- o la mise en réseau des abbayes normandes
- o la promotion des membres du réseau
- o l'animation culturelle et musicale des sites (concerts, expositions...)
- o la formation des sites.

Le réseau accueille chaque année près de 2 000 000 de visiteurs. L'Abbaye St Ouen a ainsi accueilli en 2010, 61 582 visiteurs et l'Abbaye de Jumièges 61 516 visiteurs.

Dans le cadre des manifestations organisées en 2011 pour célébrer le 1100^{ème} anniversaire de la création de la Normandie, l'association a prévu de créer une exposition itinérante sur le thème de la démolition des abbayes lors de l'invasion des Normands et les reconstructions entreprises après le traité de St Clair Sur Epte.

Les abbayes du territoire de la CREA seront mises en valeur dans le cadre de cette exposition.

Par ailleurs, l'exposition sera poursuivie en 2012 et 2013 dans les différentes abbayes appartenant au réseau en Basse et Haute-Normandie. Elle contribuera donc à valoriser les abbayes de notre territoire sur l'ensemble de la Normandie.

Afin de contribuer à la mise en place de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000 \in à l'Association des Abbayes Normandes, le coût total de l'action étant estimé à 28 000 \in .

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la demande de subvention de l'Association des Abbayes Normandes en date du 23 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que la CREA est compétente pour assurer la promotion touristique de son territoire,

\$\overline{\phi}\$ que l'exposition proposée par l'Association des Abbayes Normandes contribue à valoriser les abbayes du territoire de la CREA sur l'ensemble de la Normandie,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des Abbayes Normandes pour la création et la valorisation de l'exposition consacrée à la démolition et reconstruction des Abbayes suite à l'invasion des Normands, sous réserve de produire un rapport sur la mise en œuvre de ce projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

<u>Monsieur MASSON</u>, Vice-Président chargé de l'Eau présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Ampère) – Convention financière à intervenir : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 110282)

"Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Taillandier sur la commune de Petit-Quevilly, les canalisations d'eau potable rue Ampère et rue de la République doivent être renouvelées. La canalisation rue Ampère doit être renforcée, permettant d'étendre la défense contre l'incendie.

Les travaux ont pour objet la pose d'une conduite en fonte de diamètre égal à 100 mm.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 143 667 € HT.

En accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA (Direction de l'Eau) une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux dans la rue Ampère.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦃 que dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Taillandier sur la commune de Petit-Quevilly, les canalisations d'eau potable rue Ampère et rue de la République doivent être renouvelées. La canalisation rue Ampère doit être renforcée, permettant d'étendre la défense contre l'incendie,

🤟 qu'en accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Semard) – Convention financière à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 110283)</u>

"Dans le cadre des travaux de réfection de voirie rue Pierre Semard sur la commune de Petit-Quevilly, la canalisation d'eau potable doit être renouvelée et renforcée permettant d'étendre la défense contre l'incendie.

Les travaux ont pour objet la pose d'une conduite en fonte de diamètre égal à 150 mm. Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 290 807 € HT.

En accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA (Direction de l'Eau) une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que dans le cadre des travaux de réfection de voirie rue Pierre Semard sur la commune de Petit-Quevilly, la canalisation d'eau potable doit être renouvelée et renforcée permettant d'étendre la défense contre l'incendie,

🦃 qu'en accord avec la commune de Petit-Quevilly, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Eau et assainissement – Eau – Marché de prestations d'entretien, maintenance et dispositifs d'astreinte du système informatique dédié TOPKAPI – Cession du marché à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110284)

"Afin d'assurer l'entretien, la maintenance et les dispositifs d'astreinte du système informatique dédié TOPKAPI, la CREA a attribué le 5 janvier 2010 un marché à bons de commande avec Lyonnaise des Eaux France comprenant un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée du marché, soit quatre ans ferme.

La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale Eaux de Normandie du marché de prestations d'entretien, maintenance et dispositifs d'astreinte du système informatique dédié TOPKAPI.

L'avenant n° 1 correspondant autorise la cession de ce marché et prévoit que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de la bonne exécution du marché.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Fau.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\overline{\phi}\$ qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux France à sa filiale Eaux de Normandie du marché de prestations précité,

Décide :

▶ d'adopter l'avenant n° 1 au marché de prestations d'entretien, maintenance et dispositifs d'astreinte du système informatique dédié TOPKAPI,

et

>> d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote : 2 voix).

* <u>Eau et assainissement – Eau – Marché n° 09/103 de prestations de service pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie passé avec la société Lyonnaise des Eaux France – Cession du marché à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 2 : adoption et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110285)</u>

"La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale du marché de prestations de service relatif au contrôle, à l'entretien et au renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie dont elle est titulaire.

L'avenant n° 2 correspondant autorise la cession et prévoit que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de la bonne exécution du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦃 qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux France à sa filiale Eaux de Normandie du marché de prestations visé ci-dessus,

Décide :

▶ d'adopter l'avenant n° 2 au marché de prestations de service relatif au contrôle, à l'entretien et au renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie,

>> d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote : 2 voix).

* <u>Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité du Trait-Yainville – Marchés de prestations de service relatifs aux services d'eau et d'assainissement de la commune de Yainville – Avenants n° 1 aux marchés portant cession de ceux-ci à la société Eaux de Normandie : adoption et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110286)</u>

"La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale Eaux de Normandie des marchés de prestations de services pour l'entretien et l'exploitation du réseau d'eau potable d'une part, et pour l'entretien des équipements de service de l'assainissement d'autre part, sur le territoire de la commune de Yainville.

Les avenants n° 1 correspondant autorisent la cession de ces deux marchés et prévoient que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de la bonne exécution de ces deux marchés.

Il vous est proposé d'adopter ces deux avenants et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux France à sa filiale Eaux de Normandie des deux marchés de prestations précités,

Décide :

→ d'adopter les avenants n° 1 aux marchés de prestations de service pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement de Yainville passé avec la société Lyonnaise des Eaux France,

et

>> d'habiliter le Président à signer lesdits avenants."

La Délibération est adoptée (le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote : 2 voix).

PETITES COMMUNES

<u>Madame TOCQUEVILLE</u>, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Communes de moins de 4 500 habitants — Commune de Sotteville-sous-le-Val — Requalification de l'éclairage public du Hameau Bocquet — Fonds d'Aide à l'Aménagement — Budget 2011 — Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110287)

"La municipalité a décidé de modifier l'éclairage public vétuste des quelques maisons situées dans le Hameau Bocquet. Le programme consiste à regrouper, d'un seul côté, les candélabres qui éclaireront la chaussée afin d'améliorer la sécurité routière sur cette portion de route départementale.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	103 200 €
* subvention SIER	22 520 €

Posto à financer	80 680 €
Reste à financer	<i>ου οου</i> τ

-	FAA	20 050 €
_	Financement communal	60 630 €.

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 24 novembre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA des années 2010 & 2011, soit la somme de 20 050 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-sous-le-Val en date du 24 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de Sotteville-sous-le-Val,

🤟 que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre des années 2010 & 2011, soit la somme de 20 050 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,*

→ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de de Sotteville-sous-le-Val.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU propose que sur ces questions d'éclairage public, il y ait une certaine émulation entre les communes et que les communes les plus exemplaires en la matière soient prises comme référence, notamment en ce qui concerne les consommations énergétiques. Il rappelle qu'au dernier groupe de travail Environnement, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a fait une présentation de son plan d'éclairage public particulièrement ambitieux, qui va permettre de réduire considérablement sa facture et sa consommation. Ce serait intéressant qu'il y ait un réseau mis en place pour que tout le monde, lors d'opération comme celle-ci, puisse bénéficier de l'expérience des meilleurs.

<u>Madame TOCQUEVILLE</u> signale que c'est ce qui a été évoqué lors des 2^{èmes} rencontres des Petites Communes où ce thème avait été évoqué. Elle remercie la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier de tracer le chemin.

Monsieur GAMBIER signale qu'il y a effectivement d'une part, le Grenelle de l'Environnement mais d'autre part, il y a aussi les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées, qui exigent un niveau de lumière nécessaire pour qu'il y ait une bonne visibilité. Il y a une contradiction entre les deux et il rappelle que, du point de vue des textes, le Grenelle de l'Environnement n'est pas réglé.

<u>Monsieur SCHAPMAN</u> indique que le problème évoqué par Monsieur GAMBIER, ne lui a pas échappé et qu'il s'est rapproché de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier pour voir si les conditions d'éclairement permettaient la circulation simple des personnes mal-voyantes.

<u>Madame TOCQUEVILLE</u> précise que ce soit au niveau de la gestion différenciée des espaces verts, des éclairages publics ou les expériences menées dans les éco-quartiers, ces thèmes sont abordés lors des réunions des Petites Communes et que ces dernières sont prêtes à partager leurs expériences avec des communes plus grandes, cela en toute modestie.

Monsieur le Président propose, de temps en temps, par le biais du journal de la CREA, de mettre à l'honneur telle ou telle réalisation.

La Délibération est adoptée.

ANIMATION - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

<u>Madame PIGNAT</u>, Conseillère déléguée chargée du H2O présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>h2o – Exposition "the Brain" – Convention à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 110288)

"Une nouvelle exposition intitulée "the Brain" (titre original) se tiendra au sein de h2o du 24 septembre 2011 au 11 mars 2012.

L'exposition a été conçue et réalisée par l'Expérimentarium, centre d'expositions et d'animations scientifique, situé à Hellerup au Danemark. Cette exposition sera présentée au public en version bilingue Français/Anglais.

Cette exposition interactive propose aux visiteurs de découvrir les différentes fonctions du cerveau dans une approche très ludique.

Conseillée dès 6 ans, la visite sera hautement interactive et destinée à permettre à chacun, enfant et adulte, de découvrir par l'action, les capacités, les limites et les mystères de son propre cerveau.

Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 120 000 € HT pour 6 mois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- 🧇 que h2o souhaite présenter, dans le cadre de la promotion de la culture scientifique, une exposition sur le thème du cerveau,
- \$\overline{\psi}\$ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,
- \$\operatorname qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Experimentarium afin de fixer les modalités de location et d'organisation de l'exposition,

Décide :

>> d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention de location entre l'Experimentarium et la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, <u>Monsieur DESANGLOIS</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec EDF (unités DSP / ARAP / ULM) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110289)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande d'EDF (unités Direction des Services Partagés (DSP) / Agence Régionale Achat Production (ARAP) / Unité Logistique Maintenance (ULM)), justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs d'EDF (unités DSP / ARAP / ULM), de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operation qu'EDF (unités DSP / ARAP / ULM), soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacements d'Entreprise,

Décide :

>> d'approuver les termes de la convention,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec EDF (unités DSP / ARAP / ULM) et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

<u>Monsieur HURE</u>, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone du Moulin I – Bail commercial avec la société DSL Solution : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110290)

"La CREA est propriétaire sur la commune de Cléon d'un ensemble d'atelier-relais dans la zone d'activités du Moulin I. L'atelier n° 1 d'une surface de 1 000 m² sera libéré le 31 aout 2011 par l'entreprise qui l'occupe et la société DSL Solution souhaite s'y installer à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette société de 11 personnes intervient dans le montage de modules en bois.

Il convient donc d'autoriser la signature d'un bail commercial avec cette société aux conditions suivantes :

- o loyer 45 000 € hors taxes / hors charges / an, payable mensuellement à terme échu
- o dépôt de garantie deux mois de loyer
- o taxe foncière restant à la charge du propriétaire.

Cependant, l'état et l'aspect extérieur de ces locaux nécessitent des travaux assez importants (traitement de fissures des façades, peintures, remise en état général des extérieurs...).

Ce bâtiment situé à un endroit stratégique (près du rond-point de Renault) pourrait être une vitrine valorisante de la CREA.

Par conséquent, le futur locataire envisage de réaliser ces travaux pour lesquels il a produit des devis d'un montant de 43 500 € HT environ.

En contrepartie de ces travaux, il vous est donc proposé de lui consentir un report de loyer pour le montant correspondant (soit jusqu'au 31 juillet 2012).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que l'atelier-relais n° 1, zone du Moulin 1 à Cléon va être libéré le 31 août 2011,

\$\overline{\phi}\$ que la soci\u00e9t\u00e9 DSL souhaite s'y installer \u00e0 compter du 1^{er} septembre 2011 aux conditions suivantes :

- o bail commercial 3/6/9
- o loyer HT / HC / 45 000 € / an
- o dépôt de garantie 2 mois de loyer
- o taxe foncière restant à la charge du propriétaire
- o franchise de loyer jusqu'au 31 juillet 2012,

Décide :

» d'autoriser la location avec la société DSL,

et

>> d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec FINAXIOME : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110291)

"La CREA envisage d'acquérir un terrain sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf afin de construire un ouvrage d'assainissement. Ce dernier permettrait de gérer au mieux les ruissellements et ainsi d'empêcher les inondations. L'emprise nécessaire d'une superficie de 3 000 m² sera prélevée sur la parcelle cadastrée section AP numéro 134 appartenant à la société FINAXIOME 660 route de Paris – Amiens (80005). La surface exacte sera précisée par le document d'arpentage.

La société FINAXIOME a donné son accord à cette rétrocession au profit de la CREA moyennant un prix de $30 \in HT / m^2$ soit un montant total approximatif HT de $90 000 \in C$ conforme à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 26 mai 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que la CREA envisage de construire un ouvrage d'assainissement à Caudebec-lès-Elbeuf,

♥ que la société FINAXIOME a donné son accord à la cession d'une emprise d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP numéro 134 lui appartenant,

 $rightharpoonup que la cession interviendrait au prix de 30 <math>\ell$ HT / m^2 soit un coût approximatif de 90 000 ℓ ,

Décide :

→ d'autoriser l'acquisition auprès de la société FINAXIOME d'une emprise d'environ 3 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP numéro 134,

et

→ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Acquisition maison succession DIVAY – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110292)

"La CREA envisage d'acquérir pour la démolir une maison située 1174 rue des Canadiens sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen appartenant à la succession DIVAY, qui l'a mise en vente.

En effet, ce pavillon édifié en 1965 se situe sur le terrain cadastré section AE numéro 39 d'une surface de 1 267 m². En contrebas des rues adjacentes et se trouvant sur un axe de ruissellement, son terrain a déjà été inondé lors de gros orages.

Son acquisition se ferait moyennant un prix de 130 000 € conforme à l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d' exploitation en date du 26 mai 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2010

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la CREA souhaite acquérir une maison appartenant à la succession DIVAY sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

🦃 que ce pavillon situé sur un axe de ruissellement présente un fort risque d'inondation,

♥ qu'un accord peut intervenir moyennant un prix de 130 000 € conforme à l'avis de France Domaine.

Décide :

▶ d'acquérir la maison édifiée sur le terrain cadastré section AE numéro 39 de 1 267 m² appartenant à l'indivision DIVAY sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen au prix de 130 000 €,

et

>> d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur DESCHAMPS</u>, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Moyens des services – Acquisition et maintenance de photocopieurs – Lancement de procédure de consultation</u> (DELIBERATION N° B 110293)

"Par délibération du 27 mars 2006, la CAR avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la maintenance, dans les différents sites de la Communauté, d'un parc de photocopieurs destinés aux services de l'établissement.

Les marchés qui permettent l'acquisition et la maintenance de photocopieurs arrivent à échéance.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation afin de pourvoir aux besoins de l'établissement.

Cette consultation conformément au Code des Marchés Publics, et en application de la nomenclature, prendra en compte la transversalité des besoins relevant des différents budgets de l'établissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\overline{\psi}\ qu'il est n\u00e9cessaire de pr\u00e9voir une consultation afin de pourvoir aux besoins de l'\u00e9tablissement,

Décide :

→ d'autoriser le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour les services de la CREA.

et

▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appels infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 pour l'acquisition et au chapitre 011 pour la maintenance des différents budgets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, <u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Personnel – Participation au colloque "Les Bus à Haut Niveau de Service" à Toulouse – Autorisation de mandat spécial</u> (DELIBERATION N° B 110294)

"Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et le réseau des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine organisent le 15 juin 2011, une rencontre sur le thème "Les bus à haut niveau de service : une solution pour les territoires".

La CREA est invitée à présenter son Réseau de Transport Est Ouest Rouennais (TEOR).

Le Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun ainsi qu'un agent représenteront la CREA. Pour ce faire, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses y afférant et de donner mandat spécial à Monsieur le Vice-Président.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que la CREA est engagée dans une démarche de réseau de bus à haut niveau de service,

🤟 que le GART a invité la CREA à la présenter au cours d'une rencontre organisée le 15 juin 2011 à Toulouse,

Décide :

▶ d'accorder mandat spécial pour Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun,

et

→ d'autoriser la prise en charge des frais engagés, par Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau transport en commun et à titre dérogatoire ceux de l'agent missionné, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné et au chapitre 011 du budget Transports pour l'agent missionné."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.